

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Elue en charge du secteur social : Patricia TORCOL
Chargée du service social : Jennyfer COIFFE

Tél. : 01.60.69.40.40

Fax : 01.60.66.61.10

Mail : j.coiffe@chatelet-en-brie.fr

Accueil du public : Tous les jours de 13h30 à 17h30
Le samedi de 8h30 à 12h00
Sur rendez-vous tous les jours de 8h30 à 11h30

Le CCAS a pour objectif d'aider les personnes en situation de précarité ou de difficulté. Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une démarche globale fondée sur l'accueil, l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement des personnes.

Il est chargé de participer à l'instruction des demandes d'aides sociales pour le compte de l'Etat, du Département et de la Municipalité.

Ses différentes actions, aides, prises en charge ou prévention, permettent d'accompagner chaque Châtelains de la petite enfance au troisième âge.

Le CCAS est un établissement public communal administré par un Conseil d'Administration dont le président est de droit le Maire.

Selon l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Les aides légales :

- Constitution de dossier du Revenu Solidarité Active
- Couverture Maladie Universelle
- Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Demande de prise en charge de frais d'hébergement pour les personnes handicapées
- Aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées
- Obligation alimentaire
- Election de domicile des personnes sans résidence stable

Les aides facultatives :

- Aide alimentaire par le biais de l'épicerie solidaire
- Aides personnalisées en fonction des cas individuels

- Aide au permis de conduire pour les jeunes de 18 à 25 ans
- Aide au BAFA

A savoir :

Certaines aides sont allouées par le Département mais les demandes sont instruites par le CCAS.

- La carte Améthyste donne droit à la semi-gratuité (gratuité totale pour les anciens combattants) sur les réseaux SNCF et RATP d'Île-de-France.
- La carte Rubis permet de circuler gratuitement sur l'ensemble des lignes assurées par les transporteurs routiers d'Île-de-France à l'exception des lignes exploitées par la SNCF et la RATP.
- La carte d'invalidité est octroyée par la COTOREP aux personnes présentant un handicap de 30 à 80%.
- PACTARIM : financement de certains travaux d'adaptation de l'habitat pour les personnes âgées et handicapées.
- APA est attribuée par le Conseil Général aux personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie. L'aide varie selon les ressources et la dépendance.

Le CCAS assure la liaison, selon les cas, avec l'assistante sociale de Maison Départementale de la Solidarité de Fontainebleau

Maison Départementale des Solidarités
33 Route de la Bonne Dame
77300 FONTAINEBLEAU
Tél. : 01.60.70.78.68

LES SENIORS

Prévention canicule



Depuis les effets au niveau national de la canicule en 2003, la collectivité s'est engagée à accompagner les personnes en cas d'aléa climatique estival. Un registre tenu par le Centre Communal d'Action Sociale permet de consigner les demandes et d'intervenir en priorité. Si vous souhaitez, profiter de ce dispositif, **inscrivez-vous sur la liste de suivi** ci-jointe en la retournant à l'adresse indiquée.

Formulaire d'inscription « Personnes fragilisées » :

[Plan canicule.pdf](#)

Canicule info service : 0.800.06.66.66 du lundi au samedi de 8 h à 20 h (appel gratuit)

COLIS DE NOEL et GOUTER

Chaque année le service Social souhaite apporter une marque de soutien et de réconfort aux séniors de + de 70 ans en leur offrant au moment des fêtes de Noël, un colis festif. Pour de plus amples informations vous êtes priés de vous rapprocher du Service Social de la mairie.

TELEALARME : PRESENCE VERTE

▣ **Le fonctionnement**

La téléassistance consiste en un émetteur accompagné d'un médaillon. L'émetteur se branche sur la prise téléphonique. Le médaillon doit être porté. Une veille permanente, 24h sur 24, est assurée par le personnel spécialisé de la Société PRESENCE VERTE.

▣ **Les bénéficiaires**

Toute personne âgée, handicapée, isolée géographiquement ou psychologiquement en perte d'autonomie.

▣ **Comment procéder**

Contactez le C.C.A.S afin de prendre un rendez-vous avec la personne chargée de la téléalarme. Ce dossier doit entre autres comporter les coordonnées de 3 intervenants susceptibles de se mobiliser pour vous aider et possédant les clés.

Nota : Le coût de la téléassistance varie en fonction des revenus, l'abonnement est payable par trimestre et le règlement est directement à effectuer auprès de la perception.

En savoir plus : www.presence-verte.fr



Le Service Municipal du Logement

Les formalités à accomplir si vous résidez au Châtelet-en-Brie

- La constitution du dossier s'effectue auprès du Service Social lors des permanences. Votre dossier sera ensuite adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne qui centralise et enregistre toutes les demandes du Département.
- Toute personne qui a déposé un dossier se verra attribuer par la Préfecture un numéro départemental unique.

[Demande de logement](#)

[Pièces à fournir](#)

Les formalités à accomplir si vous résidez sur une autre Ville de Seine et Marne ...

- La constitution du dossier s'effectue auprès de la Mairie de votre domicile actuel.
- Votre dossier sera ensuite adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne qui vous attribuera un numéro départemental unique.
- Avec ce numéro, vous aurez la possibilité de déposer un dossier auprès de l'ensemble des villes du Département.

Si vous n'habitez pas la Seine-et-Marne vous pouvez télécharger un dossier de demande de logement social sur le site de la Préfecture ou le retirer au près d'un Service du Logement de l'une des villes du Département et le retourner à l'adresse de la Préfecture.

Pour en savoir plus : <http://www.seine-et-marne.pref.gouv.fr/>

Attention :

Si, après le dépôt de votre demande, des changements interviennent dans votre situation (locative, professionnelle, personnelle...) n'oubliez pas de le signaler en Préfecture, au(x) service(s) du logement et bailleurs auprès desquels vous avez déposé une demande.

Vos autres démarches personnelles ...

- Dans le cas où un demandeur ne souhaite pas habiter dans une commune de Seine-et-Marne, il doit s'adresser à la Préfecture du Département concerné ou à la commune souhaitée.
- Avec l'attribution de votre numéro départemental unique, vous pouvez déposer des dossiers auprès de différents bailleurs présents sur la Ville. Vous pouvez également solliciter un logement par l'intermédiaire du 1 % employeur

La Ville, la Préfecture et le 1% patronal gèrent une partie seulement de l'ensemble des logements locatifs sociaux. Ils ont ainsi le droit de proposer prioritairement des candidats sur les logements dont ils ont la gestion.

Le 1 % patronal...

Chaque entreprise de plus de 20 salariés contribue financièrement au 1%. Cette participation vous permet de bénéficier d'un logement adapté à vos revenus.

Mais c'est votre employeur qui détermine les critères d'attribution au niveau de l'octroi du 1% . Adressez vous au Service du Personnel de votre entreprise qui vous indiquera si vous pouvez obtenir un logement du 1% employeur.

Une fois le logement obtenu, la Ville et surtout votre bailleur sont présents pour vous accompagner

dans vos démarches obligatoires et réflexions en tant que locataire (aides au logement, aides à la caution, gestion budgétaire, ...).

N'hésitez pas !!!